LE PLANING – TAUX DE CONVERSION – REFORME STRUCTURELLE

Situation Décembre 2018 Prochaines étapes pour une entrée en vigueur prévue au 01.01.2020 Au niveau Caisse Décision concernant le taux Etude technique et l'abaissement Loi Groupe de Décision préliminaire travail selon progressif des taux de conversion acceptée par le Conseil d'Etat **CPVAL** décision CE **Grand Conseil** Juin 2018 **Avril 2016** Juin 2016 14.12.2018 Préparation de la nouvelle structure Rapport du Comité au Chef de département

31.12.2016 : 1er rapport intermédiaire au CE

16.08.2017 : 2^{ème} rapport intermédiaire au CE.

31.12.2017 : 3^{ème} rapport à l'intention du CE

Réforme structurelle

Concept de deux caisses avec capitalisation progressive intégrale de l'une et capitalisation directe de la nouvelle caisse.

Compensation pour limiter à un maximum de 7,5% la diminution de rente liée à la baisse des taux de conversion.